



Nombre de conseillers.....43  
 En exercice..... 43  
 Présents à la séance.....32  
 Pouvoirs.....09  
 Excusés..... 02  
 Absents..... 00

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 16 AVRIL 2026**

**N°2026-04-19 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE RELATIVE  
 AU PROJET DE CLASSE DEVOIR DE MEMOIRE EN NORMANDIE POUR L'ÉCOLE  
 ÉLÉMENTAIRE BENOÎT MALON**

Le jeudi 16 avril 2026 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, à la suite de la convocation faite le vendredi 10 avril 2026.

**Présents :**

MARTIN Pierre-Yves	CARON Sabri	KITOUNE Mokrane
BOUDJEMAI Kaïssa	DAHANY Latifa	COLLET Marie Madeleine
MILOTI Donni	CRALIS Christophe	AYDIN Tony
HERRMANN Marie-Catherine	FRISON-BRUNO Nikita	KONE Fatoumata
BARATTA Jean-Pierre	MONIER Annick	FABRIS Christophe
MOULINAT-KERGOAT Hélène	ATTARD Gérard	BOUSTEILA Leïla
CHASSAIN Clément	MAIDOU Mélissa	CHABANE Rima
FOURNIER Marine	MAUROBET Catherine	PRUDHOMME Gérard
MANTEL Serge	CHONEAU Lise	KHATIM Karima
DJABALI Sara	BULUT David	HODÉ Marie-Laure
BORDES Roselyne	GAMEIRO Odile	

**Pouvoirs :**

LE COZ Lucie	à MONIER Annick
AIDOU DI Salem	à BOUDJEMAI Kaïssa
MARKARIAN Olivier	à BARATTA Jean-Pierre
ENNOUCHI Bernard	à DAHANY Latifa
RIVET Jean-Marc	à MILOTI Donni
KOUCEM Yacine	à HERRMANN Marie-Catherine
SARDI Mustafa	à BOUSTEILA Leïla
OUACHIKH Nabila	à HODÉ Marie-Laure
FONTENOY Jean-Luc	à PRUDHOMME Gérard

**Excusées :**

LENOURY Nadia  
 ALTUNTAS Céline

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance M. MILOTI Donni a été désigné pour remplir ces fonctions.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture  
 093-219300464-20260416-2026-04-19-DE  
 Date de télétransmission : 30/04/2026  
 Date de réception préfecture : 30/04/2026

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Mme BOUDJEMAI rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L212-1 à L212-9 ;

Vu le projet « Devoir de mémoire en Normandie » de l'école élémentaire Benoît Malon ;

Vu l'avis de la Commission permanente Services à la population en date du 07 avril 2026 :

Considérant la volonté de la commune d'accompagner les équipes enseignantes dans la réalisation de projets pédagogiques à forte valeur ajoutée pour les enfants de la Ville ;

Considérant la demande de soutien financier de l'école élémentaire Benoît Malon au titre de leur projet « Devoir de mémoire en Normandie » ;

Après en avoir délibéré ;

**À l'unanimité,**

Article 1 : Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 300 € à la coopérative de l'école élémentaire Benoît Malon afin de participer aux frais de financement du projet « Devoir de mémoire en Normandie ».

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Annexe 1 : Projet « Devoir de mémoire en Normandie » de l'école élémentaire Benoît Malon élémentaire.

Ainsi fait et délibéré en séance le jeudi 16 avril 2026.

MILOTI Donni  
Secrétaire de séance



Pour M. le Maire empêché,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe  
Kaïssa BOUDJEMAI



**Date de publication : 30/04/2026**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20260416-2026-04-19-DE  
Date de télétransmission : 30/04/2026  
Date de réception préfecture : 30/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.